**ACCORD ANNUEL SUR LES SALAIRES,**

**LA DUREE ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL,**

**L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES/FEMMES**

**LE HANDICAP**

A l'issue de la négociation annuelle obligatoire prévue aux articles L. 132-27 et suivants du code du travail, il a été convenu ce qui suit entre :

* La Société DUVAL électricité représentée par M. XX en sa qualité de Chef d’entreprise, d'une part ;
* Les organisations syndicales CFDT représenté par M YY, d'autre part.

**Article premier : Champ d'application de l'accord**

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel travaillant dans l'entreprise.

**Article 2 : Objet de l'accord**

En préambule il est rappelé que l’inflation est sur un an de 2.8%.

Faisant suite aux différentes réunions il a été convenu que :

1. Les augmentations seront individualisées.
2. L’augmentation globale de la masse salariale, y compris promotions, sera de 3%.
3. Cette augmentation sera effective au 1° Janvier 2022.
4. Les personnes qui ne seraient pas augmentées seront reçu par leurs responsables.

**Article 2 : Egalité professionnelle Homme/Femme**

Le point de l’égalité professionnelle homme /femme ayant été abordé, il a été constaté qu’a poste et profil identique l’équilibre salarial est respecté.

**Article 3 : gestion des emplois et des parcours professionnels**

Face aux prévisions de départs en retraite l’entreprise à procédés a :

* Des promotions
* Des recrutements (jeunes et expérimentés)
* L’intégration d’alternances
* L’intégration de pépinières

ces actions se poursuivront sur 2022. Et sera accompagné de formation.

**Article 4 : Condition de travail**

Le point sur les conditions de travail ayant été abordé, il a été constaté qu’il n’y avait pas d’observation sur les conditions de travail de l’entreprise.

**Article 5 : Publicité de l'accord**

Le présent accord sera déposé à la Direccte compétente via le site <https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/>  et un exemplaire sera déposé au greffe du conseil de prud'hommes de ROUEN.

Fait à BOIS-GUILLAUME, le 3 Janvier 2022.

Pour la société DUVAL électricité Pour le syndicat CFDT

XX Chef d’entreprise YY